

*Privilège*

être dit, spécialement compte tenu du jugement. Lorsque ces remarques ont été faites, visaient-elles les personnes qui faisaient l'objet de ces poursuites?

**M. Milliken:** Monsieur le Président, permettez-moi de continuer. Je ne me plains pas de ce qui a été dit relativement aux personnes en question, mais bien relativement à nos droits, et c'est ce que je veux expliquer.

À mon avis, lorsque le gouvernement. . .

**M. le Président:** Ce qui me pose un problème, c'est que le député parle d'un jugement du tribunal après le fait. La plainte porte sur des remarques faites à la Chambre, remarques qui, de l'avis du député, ont porté atteinte à ses privilèges et à ceux d'autres députés. Ce que j'essaie de déterminer, c'est si ces remarques, lorsqu'elles ont été faites, visaient directement l'une ou l'autre des personnes qui ont fait l'objet de poursuites par la suite, c'est-à-dire si le nom de ces personnes a été mentionné, ou si le ou les ministres qui ont fait ces remarques ne faisaient qu'exprimer leur opinion, soit que la fuite a dû être causée par quelqu'un qui a commis un acte illégal.

**M. Milliken:** Je ne crois pas que ce soit là quelque chose que nous pouvons déterminer. À mon avis, nous ne pouvons que supposer que ces remarques visaient M. Small, dont le nom était connu. Après tout, on l'a vu à la télévision nationale avec le document dans les mains. Je crois que, étant donné les événements qui ont suivi, il est clair que ces remarques visaient M. Small. Il y a eu cette situation où, vous vous en souviendrez sûrement, le sergent de police s'est retiré du dossier parce qu'il a refusé de porter des accusations. . .

• (1120 )

**M. le Président:** Je vais donner la parole au leader parlementaire dans un instant. Je pense que la plupart d'entre nous connaissons bien les faits. Le député revient sur la question, mais sa plainte semble découler de ce qui a été déclaré dans cette enceinte il y a bien des mois.

M. Small n'a pas été le seul à être poursuivi, le député le reconnaît. J'ai du mal à comprendre comment il peut s'agir d'une violation de privilèges. En d'autres termes, en quoi le fait qu'un ministre ait déclaré qu'une fuite découlait ou non d'un vol de documents ou de toute autre infraction a pu empêcher n'importe qui dans cette enceinte de s'acquitter de ses fonctions.

C'est là mon problème, et j'invite le député à en venir au fait et à être le plus bref possible.

**M. Milliken:** Monsieur le Président, j'y arrivais justement. C'est ce à quoi je voulais en venir. Ce qui importe, c'est que ces accusations ont été portées contre les personnes. . .

**M. Andre:** Règlement! Venez-en à la question de privilège.

**M. Milliken:** J'y arrive. Si le leader du gouvernement à la Chambre se contrôlait. . .

**Des voix:** Oh, oh!

**Des voix:** Règlement!

**M. le Président:** Selon moi, les avis seront probablement fort partagés quant à savoir s'il s'agit bien d'une question de privilège, mais je vais demander au député de conclure, car j'ai bien de la difficulté à voir où il veut en venir.

**M. Milliken:** Monsieur le Président, à mon avis, il est tout à fait clair que le gouvernement, sachant que la Cour suprême du Canada avait statué dans une cause que le vol de documents confidentiels n'était pas une infraction, en a profité pour faire les déclarations en question. Il a affirmé qu'on avait commis un acte criminel, et je prétends que ce n'est pas nécessairement le cas. Les ministériels ont étouffé l'enquête dans cette enceinte en prétextant que l'affaire était devant les tribunaux. Les réponses. . .

**M. le Président:** Je vais donner la parole au leader parlementaire dans un instant.

Le député affirme qu'on viole les privilèges des députés en exprimant dans cette enceinte certaines opinions pouvant aller à l'encontre d'une décision rendue par la Cour suprême du Canada. Il va beaucoup trop loin, mais je vais lui permettre de conclure son argumentation qui me pose d'ailleurs quelques problèmes.

**M. Milliken:** Je n'ai jamais dit cela. J'ai affirmé que le gouvernement était sûrement au courant de la décision de la Cour suprême lorsqu'il a fait les déclarations en question. Il a affirmé qu'un acte criminel avait été commis, et je pourrais vous donner bien des citations à l'appui.

À la suite de ces déclarations, des accusations ont été portées et. . .

**M. Andre:** Faux.

**M. le Président:** Un instant. Le député va vraiment très loin. Il affirme que des accusations ont été portées à la